

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Magalie JOSSEAUME et Michaël ROGER adjoints,

Ms Matthieu CUCU, Vincent PICARD, Yann POTIER, Pascal MORAZIN, Daniel ENGUEHARD, Mmes Marie-Claude LE TORREC, Jacqueline MOUBECHÉ, Solène BEAUDOUIN, Michèle DESVAUX formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Charly MEYER

Absents excusés : Mme Anaïs GUESNET

Procuration : Mme Anaïs GUESNET a donné procuration à M. Eric QUINTON

Secrétaire de séance : Mme Solène BEAUDOUIN

Date de convocation : **26/05/2020**

*Présents : 13*

*Votants : 14*

**Date d'affichage** : 08/06/2020

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 21 janvier 2020.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant : transmission électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité via l'application @ctes. Les conseillers acceptent ledit sujet.

## INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

- Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

	Maires		Adjointes	
	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute
< 500	25.50	991.80 €	9.90	385.05 €
500 à 999	40.30	1 567.43 €	10.70	416.17 €
1 000 à 3 499	51.60	2 006.93 €	19.80	770.10 €
3 500 à 9 999	55	2 139.17 €	22	855.67 €
10 000 à 19 999	65	2 528.11 €	27.50	1 069.59 €
20 000 à 49 999	90	3 500.46 €	33	1 283.50 €
50 000 à 99 999	110	4 278.34 €	44	1 711.34 €
100 000 et +	145	5 639.63 €	66	2 567.00 €

Considérant que la commune compte entre 500 et 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 pour le maire (date de son installation) au 26 mai 2020 pour les adjoints (date de l'arrêté de délégation), pour la durée du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal que

- l'indemnité du maire est égale à 40,3% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale,

- l'indemnité des adjoints est égale à 10.70% de l'indice brut 1027 pour chacun des 3 adjoints

**REPRESENTANTS STRUCTURES INTERCOMMUNALES**  
**Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM)**

Le conseil municipal après en avoir voté, a délégué au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche le conseiller suivant :

**Monsieur Michaël ROGER**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION  
DES MEMBRES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a désigné à la commission communale des impôts directs les membres suivants :

*Titulaires*

- 1 HIBON Jacqueline 11/08/1957 BACILLY
- 2 LE TORREC Marie-Claude 05/07/62 BACILLY
- 3 TURMEL Patrick 22/10/55 BACILLY
- 4 LELION ALAIN 06/07/1957 BACILLY
- 5 LALISSE Romain 17/11/1980 BACILLY
- 6 DUCLOS Eric 01/07/1976 ACILLY
- 7 GIRON Daniel 26/03/1963 BACILLY
- 8 OLIVIER Jean-Luc 15/04/1960 BACILLY
- 9 CUCU Matthieu 06/01/1987 BACILLY
- 10 ROGER Mickaël 15/08/1970 BACILLY
- 11 PICARD Vincent 26/09/1985 BACILLY
- 12 MENARD Yves 03/02/53 BACILLY
- 13 BAZIRE Gérard 18/01/51 BACILLY
- 14 VASSEUR Bernard 09/11/1958 BACILLY
- 15 LAISNÉ Florence 15/10/1964 BACILLY
  
- 16 MARTIN Serge 05/03/56  
50530 DRAGET RANTHON
- 17 LECHEVRETEL Samuel 16/03/1959  
50530 MONTVIRON

*Suppléants*

- 1 DANIN Claudine 12/11/1953 BACILLY
- 2 DISS Richard 09/09/1980 BACILLY
- 3 POTIER Yann 06/08/1979 BACILLY
- 4 BOUDANT Hugues 20/08/1991 BACILLY
- 5 COUENNE Fanny 12/03/1988 BACILLY
- 6 JOSSEAUME Aurélie 24/06/1982 BACILLY
- 7 LEMETAYER Françoise 08/12/1959 BACILLY
- 8 LOSLIER Blandine 03/12/1980 BACILLY
- 9 BOUET Antoine 18/10/1941 BACILLY
- 10 SINEUX Karl 10/06/1985 BACILLY
- 11 JAMES Marie-France 22/04/1953 BACILLY
- 12 POIRIER Charles-Edouard 26/05/1987 BACILLY
- 13 JOSSEAUME Magalie 08/11/1976 BACILLY
- 14 ENGUEHARD Daniel 05/01/1958 BACILLY
- 15 BOURGAULT Gaël 22/11/1950 BACILLY
  
- 16 DEBON Anthony 50300 VAINS  
ST SEVER
- 17 BREUX André 30/11/1948  
50400 GRANVILLE

**REPRESENTANTS STRUCTURES INTERCOMMUNALES**  
**CDAS50**

Le conseil municipal après en avoir voté, a délégué au CDAS50 les conseillers suivants :

**Titulaire : Madame Magalie JOSSEAUME**  
**Suppléant : Madame Jacqueline HIBON**

## REPRESENTANTS STRUCTURES INTERCOMMUNALES CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE

En référence à la circulaire du 26 octobre 2001 portant la création d'un réseau de correspondant défense, le conseil municipal doit désigner un correspondant chargé des questions du monde combattant.

Après consultation des membres du conseil municipal, Madame Jacqueline HIBON est désignée correspondant défense.

## REPRESENTANTS STRUCTURES INTERCOMMUNALES - S.I.V.S. Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly-Vains

Vu les statuts du S.I.V.S. indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner cinq délégués titulaires et un suppléant,

Le conseil municipal après en avoir voté, a délégué au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly-Vains les conseillers suivants :

Titulaires : Monsieur Eric QUINTON  
Madame Marie-Claude LE TORREC  
Madame Anaïs GUESNET  
Madame Magalie JOSSEAUME  
Monsieur Matthieu CUCU

Suppléante : Madame Solène BEAUDOUIN

## REPRESENTANTS STRUCTURES INTERCOMMUNALES - Manche Numérique

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de MANCHE NUMERIQUE demandant de bien vouloir désigner un élu représentant la commune au titre de la compétence « assistance à l'informatique de gestion ».

Le conseil municipal après en avoir voté, a délégué au Syndicat Manche Numérique le conseiller suivant :

**Monsieur Yann POTIER**

## ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre des marchés publics locaux et afin de procéder à l'ouverture des plis, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne les membres suivants qui composeront la commission d'appel d'offres sous la présidence de M. Eric QUINTON, Maire de Bacilly :

### Titulaires:

M. Michaël ROGER  
Mme Marie-Claude LE TORREC  
M. Vincent PICARD

### Suppléants:

Mme Jacqueline FRANCOIS (suppléant du Maire)  
M. Daniel ENGUEHARD  
M. Charly MEYER  
M. Pascal MORAZIN

## REPRESENTANTS STRUCTURES INTERCOMMUNALES Syndicat de mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)

Le conseil municipal après en avoir voté, a délégué au syndicat de mutualisation de l'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin les conseillers suivants :

**Monsieur Eric QUINTON Titulaire**  
**Monsieur Vincent PICARD Suppléant**

## GESTION DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DE MEMBRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 qui précisent les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur, notamment sur le mode de désignation des membres de commissions de contrôle.

Pour cela, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal prêt à participer aux travaux de ces commissions.

Les membres du conseil désignent

**Madame Magalie JOSSEAUME**

## DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Monsieur le Maire expose, sur conseil de la trésorerie d'AVRANCHES, qu'il y a lieu de délibérer sur la délégation de signature au Maire concernant l'approbation des dépenses sur factures dont le montant n'excédera pas 25 000€ H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, donnent délégation de signature à Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer des accords de dépenses sur factures n'excédant pas 25 000€ H.T. et celui-ci les en tiendra informés lors de futures réunions.

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite d'un montant de 500 000€ par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 350 000€ HT pour les travaux et 214 000€ HT pour les fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges jusqu'à 4 600 euros;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants définis par le conseil municipal dans les cas :

- En première instance,
- A la hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En procédure d'urgence,
- En procédure du fond,
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives et non répressives.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500€ par accident ;

13° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## SUBVENTIONS 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2020

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
A.P.E. BACILLY/VAINS	1 150.00 €
Comité des fêtes de BACILLY	450.00 €
Club de l'Amitié de BACILLY	450.00 €
Vivre à BACILLY	750.00 €
Club des Anciens combattants de BACILLY	450.00 €

Société de chasse de BACILLY	450.00 €
Voyages scolaires	400.00 €
Sos Animaux Maltraités	450.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 550.00€</b>

## AIDE AUX COMMERCANTS ET PROFESSIONS LIBERALES ETANT LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers que les commerçants et professions libérales étant locataires d'immeuble de la commune ont souffert financièrement lors de la période de confinement lié au Covid19. Il demande aux conseillers de délibérer afin de leur attribuer une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à 13 voix et 1 abstention, d'attribuer les aides suivantes :

- Bar Epicerie le Bacillais : 1300.00 euros
- Salon de coiffure Hair Naturel : 700.00 euros
- Mme BARREAU, infirmière libérale : 300.00 euros

## SUBVENTIONS SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente aux conseillers un courrier du Collège Notre Dame de la Providence d'Avranches.

Après avoir délibéré, les conseillers décident d'octroyer :

- une aide aux élèves des collèges et lycées suivants dans le cadre de sorties pédagogiques, considérant le coût assez conséquent de ces sorties:

**50€** à Maxence TURPIN : séjour en Espagne

**50€** à Apoline DUCLOS : séjour en classe de neige

## TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DES COLLECTIVITES SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE VIA L'APPLICATION @CTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide de recourir à une plateforme de télétransmission
- décide de se doter de certificats électroniques de classe 3 ;
- décide de répondre aux besoins de formation nécessaires le cas échéant ;
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Manche, représentant l'Etat à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers que des devis ont été signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que des travaux ont été commencés à savoir : la réfection des portes de l'église, la réparation du système de ventilation de la salle des fêtes, travaux de broyage et élagage des talus et bas-côtés des voies communales.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que lors de fortes pluies, des habitations au lieu-dit le Fougeray sont gênées par le ruissellement de l'eau. Un contact a été engagé avec des services compétents. Il est préconisé de faire passer une caméra dans les buses du réseau pluvial afin de voir le problème. Un devis a été demandé à la Société STGS : le montant est de 1668 € T.T.C. Les conseillers autorisent Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer le devis.
- Le Maire informe les conseillers qu'il serait judicieux que les élus fassent une permanence supplémentaire au public. Les conseillers optent pour le troisième samedi de chaque mois. Un planning sera organisé entre les élus. Cette permanence supplémentaire sera tenue à compter du mois de juin.

Séance levée à 23h30